

CONVENTION DE COREALISATION

Voisinages 2023-2024



Entre

Le Grand T, théâtre de Loire-Atlantique

Établissement public de coopération culturelle

68-84 rue du Général Buat, 44000 NANTES

Téléphone : 02.28.24.28.24 – Télécopie : 02.28.24.28.35

SIRET : 798 868 717 000 17 Code APE 9001 Z

Représenté par Marie Belleville, Directrice Administrative et Financière

Ci-après dénommé « **Le Grand T** »

et

Le Carré d'argent - Mairie de Pont-Château

Rue du Port du Four CS 60072

44160 Pont-Château

Représenté par Danielle Cornet, Maire

Ci-après dénommé le Programmateur

Il a été convenu ce qui suit

1 - Contexte et Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'opération "**Voisinages**" qui associe **26** structures de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire de la Région des Pays de la Loire.

Pour la saison 2023-2024, l'ensemble de l'opération concerne **18 spectacles** pour **75 représentations** réparties entre ces **26 lieux** de diffusion.

Cette opération est accompagnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de sa politique de soutien à la diffusion des compagnies dramatiques et chorégraphiques des Pays de la Loire.

Le Conseil Régional devrait affecter à cette opération une enveloppe prévisionnelle globale de **186 940 € TTC** pour une dépense subventionnable prévisionnelle de **597 270 €** destinée à financer entre **39%** et **49%** du déficit réalisé par les lieux pour chaque représentation dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

La subvention attribuée à chaque lieu peut donc être qualifiée de complément de prix.

Le Conseil Régional a, dans le cadre d'une convention séparée, désigné le **Grand T** comme opérateur référent, en charge de la coordination de l'ensemble de l'opération sur le plan administratif, de la ventilation et du versement des financements accordés par la Région à cette opération.

La signature de cette convention entre Le Grand T et le Conseil Régional **est l'élément juridique déterminant sans lequel la présente convention, qui a pour objet de définir la part du projet assumée par le programmateur et de fixer la part de financement lui revenant à ce titre, n'aurait aucune valeur.**

La présente convention, qui a pour objet de préciser les modalités juridiques et pratiques de réalisation des accueils projetés et leurs modalités de financement, est donc conclue sous réserve de l'accord passé entre le Conseil Régional et **Le Grand T**.

Le Grand T, le programmateur et le Conseil Régional ont rédigé ensemble une « **charte** » pour Voisinages qui décrit la philosophie du projet et en détaille certaines obligations.

2 - Programmation des spectacles

Une concertation a eu lieu entre tous les partenaires, afin de trouver la meilleure cohérence possible entre les diverses propositions, dans les limites du calendrier imparti, des contraintes budgétaires de l'opération et de la liberté des choix artistiques de chacun.

Au terme de ces échanges et concertations, le programme arrêté est le suivant :

- Budget de l'opération pour le programmeur :

Coût global estimé des représentations	12371	€
Participation au financement de la Région	3969	€

Le **Grand T** effectuera ce règlement contre présentation d'un décompte des charges et produits, après la dernière représentation du dernier spectacle. **La subvention de la Région des Pays de la Loire sera fiscalement traitée par chacun des bénéficiaires selon son statut fiscal propre.**

Un acompte correspondant à 50 % du prévisionnel de l'opération sera versé par **Le Grand T** sous réserve de la signature de la présente convention et du versement de l'acompte prévu dans la convention passée entre **Le Grand T** et le Conseil Régional.

Le solde sera liquidé après remise à la Région du compte rendu définitif de l'opération et encaissement du solde par Le Grand T.

N'ayant ni la mission, ni les moyens de faire d'avance de trésorerie, **Le Grand T** n'effectuera ces règlements (acompte ou règlement final) qu'après le versement sur son propre compte de la participation du Conseil Régional.

En cas de dépassement du budget réalisé par rapport au prévisionnel, quels qu'en soient le montant et les causes, aucun complément de paiement ne pourra être effectué par Le Grand T, sauf dans le cadre d'une re-ventilation entre tous les partenaires associés au projet, et après accord de tous.

En cas d'annulation d'un ou plusieurs spectacles, ou bien d'une ou plusieurs représentations, quelle qu'en soit la cause, le budget prévisionnel ayant servi de référence au calcul du montant à verser par le coordinateur serait considéré comme caduc. Un nouveau calcul sera effectué, qui exclura les charges directement liées aux représentations annulées.

De même, en cas de réalisé inférieur aux prévisions, le montant à payer par **Le Grand T** sera recalculé à la baisse en appliquant le taux de participation au déficit prévu.

5-Bilan de réalisation

Un bilan sera établi après la dernière représentation du dernier spectacle tel que défini à l'article 1, et **au plus tard le 15 juin 2024**. **Le programmeur** s'engage à fournir tous les éléments (financier, fréquentation, communication, presse...) au Grand T afin que celui-ci puisse produire le document de synthèse à destination de la Région.

6-Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Nantes en deux exemplaires, le

Pour le programmeur

Pour Le Grand T

Danielle Cornet, Maire

**Marie Belleville, Directrice Administrative et
Financière**